

Trois aides avant d'embauche

Finances. Entre le diplôme et le premier emploi, une période difficile s'engage. Le point sur les coups de pouce possibles.



DJILLE

■ Il faut jongler entre les aides spécialement mises en place pour les jeunes et celles dévolues à tous les adultes en difficultés.

Une fois diplômé ou sorti du système scolaire, il est temps de chercher un emploi. Cependant les démarches peuvent prendre du temps et être angoissantes surtout quand son équilibre financier en dépend. Tour d'horizon des aides auxquelles les étudiants ont droit pendant cette période de transition.

Aide à la recherche du premier emploi

L'Aide à la recherche du premier emploi (ARPE) s'adresse aux jeunes de moins de 28 ans diplômés de moins de quatre mois et en recherche d'emploi. Qu'ils soient diplômés de l'enseignement secondaire par la voie professionnelle, diplômés de l'enseignement supérieur et/ou par l'apprentis-

sage, les étudiants peuvent en bénéficier sous certaines conditions de ressources. Mais elle n'est compatible ni avec le RSA (revenu de solidarité active) ni avec la Garantie jeunes.

L'ARPE est versée durant quatre mois. Trois possibilités existent : les diplômés d'un CAP (certificat d'aptitude professionnelle), d'un bac professionnel ou d'un bac technologique ou qui étaient boursiers ou apprentis touchant de faibles ressources durant leur dernière année d'études toucheront 200 €. Pour les diplômés de l'enseignement supérieur titulaires d'une bourse sur critères sociaux (de 100 € à 550 € par mois), elle sera prolongée de quatre mois.

Enfin, pour les apprentis lors de l'obtention de diplôme de l'enseignement supérieur, 300 € par mois peuvent être

versés. À savoir : dès que l'étudiant trouve un emploi dont le montant est supérieur à 78 % du Smic net (891 €), les aides ne peuvent plus être poursuivies.

La Garantie jeunes

Son public est plus large que celui de l'ARPE car la Garantie jeunes s'adresse aux jeunes en grande précarité. La Garantie jeunes est un accompagnement sur 12 mois (renouvelable six mois) par la mission locale de son territoire, selon un contrat d'engagements réciproques entre elle et l'étudiant. L'objectif est d'aider à trouver un emploi, en proposant un suivi renforcé de ses démarches, des mises en situation professionnelle et éventuellement des mises à niveau en termes de compétence.

Pour en bénéficier, il faut être

âgé de 16 à 25 ans et n'être ni en emploi ni étudiant ni en formation. Il faut vivre hors du domicile parental ou ne pas avoir de soutien financier venant de ses parents, et n'avoir pas plus de 480,02 € de revenus mensuels, déduction faite d'éventuelles aides au logement.

En plus de cet accompagnement, le bénéficiaire reçoit une allocation de 480,02 € mensuels. À noter : si un étudiant gagne entre 480,02 € et 614,08 €, une commission peut éventuellement décider d'y adjoindre la Garantie jeunes.

L'accompagnement intensif des jeunes

L'Accompagnement intensif des jeunes (AIJ) est une aide de Pôle emploi réservée aux moins de 26 ans. Ici, il n'est pas question d'aide financière mais de signer un contrat

d'engagements réciproques avec un conseiller Pôle emploi, comme pour la Garantie jeunes.

Le principe : l'étudiant bénéficie d'un accompagnement par un conseiller dédié, qui, contrairement aux autres conseillers Pôle emploi, n'a pas à sa charge des centaines de dossiers à suivre, mais quelques dizaines.

« Chez nous, les jeunes en AIJ trouvent un emploi dans les six mois en moyenne », indique Christine Marquis, responsable équipe entrepreneurs du Pôle emploi de Mayenne. Aide à la rédaction de CV, redirection vers les offres adéquates, mise en relation avec les entrepreneurs... cet accompagnement est de multiples formes. Une seule condition néanmoins être inscrit à Pôle emploi, qu'on touche une allocation ou non.

DISPOSITIFS

Certains dispositifs d'allocation de Pôle emploi, s'il ne sont réservés aux jeunes sont maintenant accessibles sous condition



AMEND

L'ARE

Si un jeune a travaillé pendant les 28 derniers mois, il se pourrait qu'il ait droit à une allocation chômage, baptisée Allocation de retour à l'emploi (ARE), en fonction de ce qu'il touche au total. Le montant de cette allocation varie selon la situation du jeune, le mode de calcul étant expliqué sur le site de Pôle emploi. Si l'étudiant pas travaillé suffisamment pour toucher l'allocation chômage peut s'inscrire à Pôle emploi qui permet d'accéder à un grand nombre d'informations sur ses droits, notamment en termes de formation.

Le RSA

Autre allocation possible : le RSA (revenu de solidarité active) est une allocation qui est versée quand l'étudiant n'a aucune ressource, en fonction de sa situation. Son principe est de s'adapter, afin compléter les revenus en cas de temps partiel. Le dispositif s'adresse aux plus de 25 ans mais on peut y prétendre en 18 et 24 ans si un on peut justifier d'un emploi pendant moins de deux ans à temps plein (au moins 3 214 heures) au cours des trois ans précédant date de la demande, ou si l'étudiant est parent isolé. Le de la caisse d'allocation familiale (CAF) permet de simuler le montant des droits. Il dépend des ressources du foyer et le montant du nombre d'enfants à charge. C'est à la CAF de son territoire qu'il faut s'adresser pour bénéficier du RSA, en y déposant certains formulaires

C'est quoi le salaire minimum légal ?

Que ce soit pour un job étudiant ou un premier emploi, entrer dans le monde du travail signifie souvent passer par la case Smic ou "salaire minimum légal". Signifiant littéralement salaire minimum interprofessionnel de croissance, le Smic correspond au salaire minimum auquel tout salarié du secteur privé a droit.

Instauré par le gouvernement en 1970, le Smic est une référence inscrite dans la loi. Cela signifie qu'un employeur ne peut payer moins son salarié, à moins d'enfreindre la loi et de risquer une amende. Concrètement, le Smic est le montant fixé par l'État pour une

heure de travail. Au 1^{er} janvier 2018, il s'élevait à 9,88 € brut. Mais ce n'est pas la somme qui est versée. Une heure travaillée payée au Smic, est équivalente à l'arrivée en net -c'est-à-dire une fois les charges sociales payées par l'employeur - à 7,51 € de l'heure. Soit, pour un mois de travail à temps plein, 1 498,47 € brut et 1 173,60 € net. Un montant qui montera à 1 187,83 € net au 1^{er} octobre 2018.

Chaque année, selon des règles fixées dans la loi, le montant du Smic est revalorisé par l'État, pour prendre en compte l'augmentation du coût de la vie.



Numéro en vente actuellement

LUNDI PROCHAIN

Retrouver la page Votre vie Psychologie. L'amour peut-il tous nous rendre fous ?



Ouverture d'une **licence**
Devenir professeur des écoles : un parcours dès la licence

« Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »

Licence ouverte à

Montpellier - Carcassonne - Nîmes

Inscription sur parcoursup

Informations sur

www.fde.umontpellier.fr



Faculté d'Éducation

2 place Marcel Godéchoit - 34000 Montpellier - Tél. 04 67 61 83 00



Conférence le **10 mars 2018 à 9h à la Journée Portes ouvertes de la Faculté d'Éducation à Montpellier**